



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

**PRESENTS :**

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ  
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-039-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2023 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2023, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Pour la saison 2023, la piscine sera ouverte du **samedi 08 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023**.

Sur cette période, plusieurs types d'utilisateurs seront accueillis : le public, le centre de loisirs, les élèves à l'apprentissage de la natation, les pompiers et gendarmes, les triathlètes.

Période d'ouverture : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023

Horaires d'accès :

- Public : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 : de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne : les mercredis et vendredis de 10 heures 30 à 12 heures en juillet et en août ;
- Cours de natation : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS) : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Tarifs d'entrée :

- Pour le public (baigneurs) :
  - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
  - Enfants de 6 à 16 ans :
    - > Individuel : 2,50 €

- Carnet de 10 bains : 20,00 €
- Adultes (plus de 16 ans) :
  - Individuel : 3,50 €
  - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022).

Tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois.

Tarifs des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,20 €
- Cautions raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs de la piscine municipale saison 2023 ;

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 ;

**Article 2** : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès à l'établissement sont les suivants :

- Public : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 : de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne : les mercredis et vendredis de 10 heures 30 à 12 heures en juillet et en août ;
- Cours de natation : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS) : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 12 heures 15 à 13 heures 15.

**Article 3** : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Public (baigneurs) :
  - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
  - Enfants de 6 à 16 ans :
    - Individuel : 2,50 €
    - Carnet de 10 bains : 20,00 €
  - Adultes (plus de 16 ans) :
    - Individuel : 3,50 €
    - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

**Article 4** : tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022).

**AR Prefecture**

047-214701682-20230605-DL2023\_039-DE  
Reçu le 12/06/2023  
Publié le 12/06/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article 5** : tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois

**Article 6** : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,20 €
- Cauton raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

**Article 7** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS) ;

**Article 8** : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VIGOU

